



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez validait la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », à laquelle la Commune de Grimaud a adhéré par délibération n°2013/03/128 en date du 16 décembre 2013.

L'objet de cette SPL était « d'assurer l'information et l'accueil touristiques, d'assurer la promotion, d'élaborer des produits touristiques et de commercialiser des séjours et des activités touristiques dans le périmètre du Golfe de Saint-Tropez ».

Toutefois, les modifications successives du cadre législatif en matière de tourisme (Loi NOTRe de 2015, Loi Montagne – Acte II de 2016, Loi Engagement et Proximité de 2019, et Loi 3DS de 2022) réservent la compétence « promotion du tourisme » aux Offices de Tourisme Communautaires et aux Offices de Tourisme des Communes Stations Classées de Tourisme.

La SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » ne pouvant plus légalement exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme, il est devenu nécessaire de modifier son objet.

Par délibération n° 2022/11/16-09 en date du 16 novembre 2022, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a approuvé la transformation de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » en « Golfe de Saint-Tropez Développement » avec pour objet « de promouvoir la destination « Golfe de Saint-Tropez » et d'accompagner le développement économique des acteurs locaux ».

Pour que cette transformation s'applique, il convient que chaque Commune actionnaire de la SPL délibère sur les nouveaux statuts.

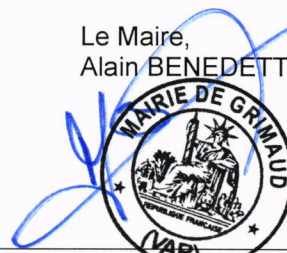
Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la transformation de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » en « Golfe de Saint-Tropez Développement » ;
- d'approuver les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Développement » dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Sophie SANTA-CRUZ.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Délibération N° 2022/05/136

Modification des statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » - Approbation